

République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOooooOoooo

Enquête publique

Relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

oooooOooooOooooo

Du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30

oooooOooooOooooo

RAPPORT

Etabli par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°1771350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

oooooOooooOooooo

1^{ère} PARTIE

I – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – Procédure de l'enquête

1.1.1 – Textes et décisions

1.1.2 – Publicité

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

1.2.2 But du projet

1.2.3 Cadre historique et procédures ayant une influence sur l'enquête.

1.2.4 Cadre local

1.2.5 Dossier

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Le projet de modification du plan d'alignement

2.1.1 Rue de l'As de Trèfle

2.1.2 Rue des Jardins

2.2. Le projet d'abrogation du plan d'alignement

2.2.1 Rue du Foyer

2.2.2 Rue Lebleu

2.2.3 Rue des Tanneurs

2.2.4 Rue du Comte de la Suze

2.2.5 Rue Célestin Champion

2.3. L'intérêt général du projet

2.3.1 Les projets de modification des plans d'alignement.

2.3.2 Les projets d'abrogation de plan d'alignement.

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

3.2 – Examen des observations

ANNEXES

Certificat d'affichage

2^{ème} PARTIE

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1.- Régularité de la procédure

2.2 – le projet de modification du plan d’alignement

2.2.1 Rue de l’As de Trèfle

2.2.1.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

2.2.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

2.2.2 Rue des Jardins

2.2.2.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

2.2.2.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

2.3 – le projet d’aliénation du plan d’alignement

2.3.1 Rue du Foyer, Rue Lecourbe, Rue des Tanneurs, rue du Comte de la Suze, Rue Champion

2.3.1.1 - Enjeux ou aspects positifs des projets

2.3.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs des projets

2.4.- Conclusion générale

3.- Avis du Commissaire-enquêteur

RAPPORT

I – GENERALITES

1.1 - L'enquête proprement dite et sa procédure

1.1.1 – Textes et décisions

J'ai été sollicité par Mme WACHENHEIM du Service Urbanisme à la ville de Belfort, pour effectuer une enquête publique concernant plusieurs modifications ou abrogation du plan d'alignement concernant les rues de l'As de Trèfle, des Jardins, Célestin Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

Cette procédure de désignation étant conforme à la législation en vigueur et n'ayant pour ma part aucun intérêt particulier dans l'opération en cours, j'ai accepté cette fonction.

Cette désignation a été officialisée par arrêté municipal N° 171350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort (par délégation M. Jean-Marie HERZOG adjoint au maire) qui fixe également les modalités de l'enquête

Cette enquête relève en particulier des dispositions des articles L 112-1 à L112-8, L141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

Article L112-1

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un alignement individuel.

Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, détermine après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration la limite entre voie publique et propriétés riveraines.

L'alignement individuel est délivré au propriétaire conformément au plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, il constate la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine.

Article L112-2

La publication d'un plan d'alignement attribue de plein droit à la collectivité propriétaire de la voie publique le sol des propriétés non bâties dans les limites qu'il détermine.

Le sol des propriétés bâties à la date de publication du plan d'alignement est attribué à la collectivité propriétaire de la voie dès la destruction du bâtiment.

Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Article L112-7

Lorsqu'une construction nouvelle est édifiée en bordure du domaine public routier, l'autorité chargée de la conservation de la voie dispose des pouvoirs de vérification qui lui sont attribués par l'article L. 460-1 du code de l'urbanisme.

Section 2 : Droits des riverains.

Article L112-8

Enquête plan d'alignement Belfort

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies ou de l'ouverture d'une voie nouvelle. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

Si, mis en demeure d'acquérir ces parcelles, ils ne se portent pas acquéreurs dans un délai d'un mois, il est procédé à l'aliénation de ces parcelles suivant les règles applicables au domaine concerné.

Lorsque les parcelles déclassées sont acquises par les propriétaires des terrains d'emprise de la voie nouvelle, elles peuvent être cédées par voie d'échange ou de compensation de prix.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux délaissés résultant d'une modification de l'alignement.

Article L.141-3 du code de la voirie routière :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 du code de la voirie routière :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R141-5 du code de la voirie routière :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R141-6

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;*
- b) Un plan de situation ;*
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;*
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.*

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à la délimitation ou à l'alignement des voies communales, il comprend en outre :

- a) Un plan parcellaire comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voie communale ;
- b) La liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet ;
- c) Eventuellement, un projet de plan de nivellement.

Article R141-7 du code de la voirie routière :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

1.1.2 - Publicité

L'enquête a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté, en mairie et à l'annexe de l'hôtel de ville, à compter du 7 septembre 2017 et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage et ainsi que j'ai pu le constater lors de chacune de mes permanences. L'avis d'enquête a également été affiché sur les différents sites faisant l'objet de l'enquête, en caractères apparents sur fond jaune et visible de la voie publique. Une annonce légale a été publiée dans l'Est Républicain le mercredi 13 septembre et La Terre de chez nous, le vendredi 15 septembre 2017.

Les riverains directement concernés par ces abrogations ou modifications de plan d'alignement ont également été avisés par courrier recommandé de la tenue de l'enquête et de ses modalités. Cette formalité inscrite dans les obligations du code de la voirie routière a permis d'assurer une information ciblée aux personnes directement intéressées par cette opération.

L'avis d'enquête publique, les différentes pièces du dossier et les documents annexes pouvaient être consultés sur le site « portail citoyen de la ville de Belfort » rubrique enquête publique. Les observations pouvaient être adressées sur l'adresse internet « enquete-alignement3@mairie-belfort.fr ».

1.1.3 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 2 au 17 octobre 2017 soit pendant 16 jours consécutifs.

Un registre d'enquête, ouvert et clos par le commissaire enquêteur, a été mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le registre était accompagné d'un dossier comprenant dix pièces dont j'ai vérifié la constitution avant le début de l'enquête.

J'ai pu effectuer la visite extérieure des lieux et me renseigner sur les points techniques du dossier auprès de Mme WACHENHEIM en charge du dossier au service urbanisme de la mairie de Belfort le 28 septembre 2017.

J'ai assuré les permanences définies par l'arrêté, à savoir :

- le lundi 2 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le samedi 7 octobre 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 17 octobre 2017, de 15h30 à 17h30.

En fin d'enquête, j'ai pu faire un compte rendu rapide du déroulement de cette enquête à Monsieur Herzog adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort et lui demander des compléments

d'information concernant notamment les deux rues pour lesquelles le Maître d'Ouvrage préconise de maintenir une partie du plan d'alignement existant.

1.2 – But du projet et cadre de l'enquête

1.2.1 – Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre

La commune de Belfort est Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre de ce projet de modification ou d'abrogation du plan d'alignement. Le service de l'urbanisme de la ville de Belfort a réalisé le dossier soumis à l'enquête publique.

1.2.2 – But du projet

Le projet présenté a pour objet de permettre une révision du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle, des Jardins, Célestin Champion, du Foyer, François Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze, soit en y apportant des modifications, soit en prononçant l'abrogation des alignements devenus obsolètes.

1.2.3 - Cadre historique et procédures antérieures ayant eu une influence sur l'enquête

1.2.4 - Cadre local

Le service urbanisme de la ville de Belfort procède actuellement à une révision généralisée des plans d'alignement en vigueur afin d'y apporter des modifications substantielles lorsque le bilan actuel permet de constater que les travaux prévus ont été réalisés ou que les modifications apportées à la voirie ne justifiaient plus le maintien en l'état du plan d'alignement en vigueur. L'ensemble des dossiers traités figure sur le site internet de la ville de Belfort. Cette procédure modificative des plans d'alignement est une étape préalable à réaliser avant de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui se tiendra prochainement.

1.2.5 – Dossier

• Constitution du dossier

Le projet soumis à enquête publique intitulé « Modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins / Abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze » comporte les pièces suivantes:

- Notice de présentation
- Plan de situation
- Rue de l'As de Trèfle
- Rue des Jardins
- Rue Célestin Champion
- Rue du Foyer
- Rue François Lebleu
- Rue des Tanneurs
- Rue du Comte de la Suze
- 10. Annexes

Le dossier est conforme aux dispositions de l'article R141-6 du code de la voirie routière. Les pièces du dossier étaient suffisantes pour avoir une bonne compréhension du projet présenté.

Chaque dossier de rue comportait les pièces requises à savoir :

- Alignement en vigueur
- Plan parcellaire avec report de l'alignement en vigueur
- Liste des propriétaires
- Alignement proposé

- Etat sommaire des dépenses prévisionnelles (si nécessaire)
- Plan rectificatif des alignements

Sa publication sur le site internet de la ville de Belfort permettait à chacun d'en connaître les points principaux. Le dossier était par ailleurs consultable au service urbanisme de la ville de Belfort pendant les jours et heures d'ouverture de ce service, ainsi qu'en mairie lors des permanences.

II – EXAMEN DU DOSSIER TECHNIQUE

2.1. Le projet de modification du plan d'alignement

2.1.1 Rue de l'As de Trèfle

La rue de l'As de Trèfle dessert un quartier résidentiel situé dans la périphérie de la ville de Belfort à partir de l'avenue de la Laurencie. Initialement cette rue desservait essentiellement deux quartiers militaires soumis à des trafics réguliers de camions et d'engins blindés. La largeur de cette voie dans sa partie initiale a donc été fixée à 12 m pour tenir compte de cette desserte militaire. Actuellement la largeur de voie qui est d'environ 10 m, dont 7 m pour la partie réservée à la circulation routière et au stationnement, permet d'assurer cette fonction dans des conditions satisfaisantes.

Le quartier Friedrich est actuellement dévolu à la Base de Défense de Belfort et le trafic routier est essentiellement constitué de véhicules légers. L'accès de véhicules à l'intérieur de l'enceinte militaire est réglementé, mais permet aux résidents ou visiteurs, de pouvoir y stationner leurs véhicules. L'accès au second quartier où s'est installé l'EPIDE se fait directement à partir de l'avenue de la Miotte et le portail d'accès à partir de la rue de l'As de Trèfle est inutilisé. De nouveaux immeubles d'habitation ont été construits sur la partie haute de la rue de l'As de Trèfle et génèrent un trafic supplémentaire facilement intégré dans la circulation de cette rue.

Le plan d'alignement concernant cette voie a été validé en 1973 et comportait deux sections :

- Un tronçon de 482 m entre l'avenue de la Laurencie et l'intersection de la rue Picard d'une largeur de 12 m
- Un tronçon de l'intersection de la rue Picard jusqu'à l'extrémité nord de la rue de l'As de Trèfle d'une largeur de 10 m.

Le constat effectué par le Maitre d'Ouvrage permet de proposer une abrogation du plan d'alignement pour la partie haute de la rue, où les travaux ont été réalisés, et le maintien du plan d'alignement sur la partie basse de la rue. Cette option, qui n'apporte pas de nouvelles dispositions par rapport à la situation existante pour la dizaine de riverains concernés, permet au Maitre d'Ouvrage de se réserver la possibilité d'intervenir sur ce secteur si nécessaire, en fonction de l'évolution future du quartier et des problèmes rencontrés. En l'état actuel du dossier, il n'existe pas de projet arrêté pour modifier cette rue dans un avenir proche et c'est uniquement le « principe de précaution » qui motive le choix du Maitre d'Ouvrage. Compte tenu du coût prévisible des travaux et de la gêne occasionnée aux riverains, la mise en œuvre du plan d'alignement sur cette portion de rue ne devrait être utilisée qu'en dernier recours pour solutionner un problème majeur de sécurité des usagers, après avoir étudié toutes les autres alternatives possibles.

Au vu des observations des riverains de cette voie de circulation, il apparaît que la circulation sur cette partie de rue reste difficile à certains horaires de la journée, essentiellement due aux problèmes de saturation du trafic sur l'intersection avec l'avenue de la Laurencie. Néanmoins, une meilleure fluidité de la circulation sur cette portion d'axe laisse également envisager des vitesses excessives de certains conducteurs en contradiction avec l'effet recherché.

Le Maître d'ouvrage propose de maintenir le plan d'alignement existant sur cette portion de rue permettant éventuellement de réaliser à terme une largeur de rue de 12 m. Pour atteindre cet objectif, il serait nécessaire d'acquérir l'emprise nécessaire aux travaux exclusivement côté impair de la rue sur une largeur d'environ 2 mètres et sur un linéaire d'environ 200 m, des habitations bordant le trottoir sur le côté opposé. Le coût d'acquisition des terrains et des travaux à réaliser pour la remise en état des clôtures, portails et murets est estimé à 250 000 € auxquels il conviendrait d'ajouter les coûts de modification de la voirie (déplacement du trottoir et réfection de la chaussée) et des réseaux.

Deux visites des lieux effectuées en cours de journée m'ont permis de constater les points suivants :

- Le trafic en cours de journée est réduit à la circulation de véhicules légers.
- Les croisements entre véhicules légers peuvent s'effectuer, même à la hauteur des voitures en stationnement, en adaptant la vitesse.
- La configuration actuelle de la rue accorde une priorité aux véhicules montant, le stationnement n'étant réalisé que sur un seul côté de la voie.
- Les secteurs où le stationnement n'est pas autorisé correspondent aux entrées de propriétés et aux 50 premiers mètres de la rue.
- Le croisement avec des bus ou autres poids lourds nécessite de la part des autres conducteurs d'adapter leur conduite pour faciliter le passage de ces véhicules dans ce type de rue et dans sa configuration actuelle.

En conclusion, le maintien du plan d'alignement sur cette portion de rue est justifié par le souci de garder cette possibilité, parmi d'autres, de pouvoir intervenir sur cet axe afin de régler un problème majeur de sécurité pour les usagers de cette voie. Néanmoins les coûts importants des travaux à réaliser et la gêne bien réelle qu'occasionneraient ces derniers pour les riverains en rapprochant encore davantage leur propriété de l'axe routier sont à comparer avec les gains attendus sur la fluidité du trafic et la sécurité des usagers. A l'heure où les municipalités cherchent à limiter les vitesses dans les agglomérations en créant des obstacles artificiels (vitesse 30, chicanes, gendarmes couchés...), il serait opportun d'envisager la mise en place de solutions alternatives (sens unique, suppression ou modification du stationnement en alternant côté pair et impair...) et d'en étudier les effets, avant de recourir à la mise en œuvre du plan d'alignement, en ultime recours, sur cette portion de voie. Tous ces éléments militent pour que la largeur de cette voie soit portée à 10 m, comme pour le restant de la rue.

2.1.2 Rue des Jardins

Le plan d'alignement concernant la rue des Jardins a été validé en mai 1957. Cette rue en impasse dessert un quartier résidentiel et une entreprise du bâtiment. La largeur de cette voie avait été fixée à 7 m. Actuellement cet alignement est réalisé, néanmoins la jonction au niveau de l'intersection avec les rues du Fort Hatry et la rue des rosiers n'apporte pas toute satisfaction aux usagers en termes de visibilité et d'évolution des véhicules. Le Maître d'ouvrage souhaite donc maintenir le plan d'alignement sur cette portion de voie, afin de remédier **si nécessaire** aux défauts constatés. La réalisation de ces travaux imposerait l'acquisition d'une superficie de terrains d'environ 10 m² et la reconstruction d'un muret, d'une clôture et d'un espace arboré pour un coût estimé à 25000€.

La rue du Fort Hatry en sens unique est divisée en deux parties égales selon l'axe médian de la route:

- La partie droite est réservée aux cyclistes avec une circulation à double sens
- La partie gauche est dévolue aux voitures

Deux alternatives s'offrent aux automobilistes au niveau de l'intersection avec la rue des jardins :

- soit ils empruntent la rue du Fort Hatry en tournant à gauche
- soit ils empruntent la rue des Rosiers en tournant immédiatement vers la droite en créant une gêne à la circulation pour les usagers de la rue du Fort Hatry. La mise en œuvre du plan d'alignement sur cette portion de voie permettrait aux véhicules empruntant cet axe de ne plus interférer avec la circulation de l'axe en sens unique.

La propriété établie à l'angle de la rue des Rosiers et de la rue des Jardins est incluse dans le périmètre de protection des bâtiments historiques et les travaux de démolition et reconstruction du mur et de la clôture doivent répondre aux critères établis par l'architecte des bâtiments de France.

En conclusion, le projet de maintien du plan d'alignement sur cette portion de voie semble justifié par les difficultés de circulation sur ce carrefour. Néanmoins la mise en œuvre de ce plan d'alignement nécessitera auparavant de s'interroger sur les autres solutions possibles pour améliorer la circulation. Une simple obligation de tourner à gauche pour les usagers de la rue des Jardins serait de nature à annuler les prescriptions de celui-ci et serait davantage conforme aux prescriptions du code de la route, puisque les véhicules s'engageant rue des Rosiers circulent pendant quelques mètres à contresens de la circulation en provenance de la rue du Fort Hatry, pour gérer le virage permettant d'accéder à la rue des Rosiers.

Les conditions difficiles d'accès à la rue des Rosiers pour les usagers de la rue des Jardins sont à relativiser par les critères suivants :

- Cette possibilité de tourner à droite est une facilité offerte aux riverains de la rue des Jardins pour pouvoir rejoindre plus rapidement l'avenue du général Leclerc et non pas une obligation. Ce sont donc surtout des personnes qui connaissent le lieu qui empruntent ce cheminement.
- La difficulté de la manœuvre à effectuer pour s'engager dans la rue des Rosiers impose actuellement une vigilance accrue et une vitesse faible de la part des conducteurs. En améliorant cet accès, il est prévisible que les conducteurs s'engageront plus rapidement dans cette voie étroite et feront courir plus de risques aux autres usagers, en particulier aux cyclistes.
- Le trafic est faible et essentiellement limité aux véhicules des riverains de la rue des Jardins

Le maintien du plan d'alignement sur ce secteur permet à la municipalité de préserver sa possibilité de modifier ce carrefour à l'avenir sans recourir à d'autres procédures. Pour les riverains concernés, ce maintien n'apporte aucun changement par rapport à la situation existante, aucune échéance et aucun projet n'étant arrêté par le Maitre d'Ouvrage nécessitant de procéder dans l'immédiat à la mise en œuvre du plan d'alignement.

2.2. Le projet d'abrogation du plan d'alignement

2.2.1 Rue du Foyer

Le plan d'alignement datant de 2003 est aujourd'hui entièrement réalisé. Cette rue en sens unique qui relie l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue d'Altkirch est utilisée principalement par les riverains. Cette rue en sens unique de circulation répond aux besoins de desserte de ce quartier sans rencontrer de problèmes particuliers pour les automobilistes ou les piétons.

Le Maitre d'ouvrage propose donc d'abroger le plan d'alignement concernant cette rue.

2.2.2 Rue Lebleu

Le plan d'alignement de cette rue date de 1946 et l'alignement a été réalisé en totalité.

Cette rue en sens unique de circulation permet via la rue des Tanneurs de rejoindre la vieille ville et les centres administratifs sans passer par le centre-ville. Cet itinéraire de délestage permet d'éviter les encombrements du Faubourg de Montbéliard pour transiter d'Est en Ouest dans la ville de Belfort. La configuration de cette rue et son aménagement actuel permettent de maintenir de bonnes conditions de circulation pour les automobilistes et les piétons.

Le Maitre d'Ouvrage propose d'abroger le plan d'alignement concernant cette rue.

2.2.3 Rue des Tanneurs

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 20 mars 1972. Cette rue en sens unique dans le prolongement de la Rue Lebleu a été aménagée pour ralentir la circulation. Cet axe qui dessert un quartier périphérique de Belfort est également très emprunté par des véhicules en transit se rendant vers la vieille ville et les centres administratifs. La largeur de 10 m fixée par ce plan d'alignement pour la totalité de cette rue n'a pas été réalisée dans sa totalité, néanmoins l'établissement de la circulation en sens unique et les aménagements réalisés n'apportent pas de contraintes particulières pour les piétons, les cyclistes ou les automobilistes.

Compte tenu de ce constat le Maitre d'Ouvrage propose d'abroger le plan d'alignement de cette rue.

2.2.4 Rue du Comte de la Suze

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 3 juin 1950 et prévoyait une voie de 10 m de largeur minimum et de 13,65 m en sa partie ouest. Hormis une petite parcelle située au 3 de la rue, la totalité des aménagements a été réalisé. Compte tenu de la présence d'un bâtiment bordant le trottoir actuel, il n'est pas envisageable de pouvoir élargir cette portion sans détruire l'immeuble.

La voie de circulation se décompose en trois parties distinctes :

- une voie de circulation en sens unique
- une piste cyclable en contresens
- une zone de stationnement côté pair.

Cette rue transversale permet de relier le faubourg de Montbéliard à l'extrémité sud du faubourg de France. Le trafic dans ce secteur est essentiellement lié aux riverains et commerces locaux.

Le Maître d'Ouvrage propose d'abroger ce plan d'alignement en raison de l'absence de problèmes liés à la circulation dans ce secteur et à l'impossibilité actuelle de pouvoir procéder à l'élargissement du trottoir pour la portion située au N°3 de cette rue.

2.2.5 Rue Célestin Champion

Le plan d'alignement de cette rue a été approuvé le 14 janvier 1959 et prévoyait une voie de 8 m de largeur. Cette rue qui borde le cimetière de Brasse permet de relier la Rue de l'égalité et la rue de l'adjoint Houbre en desservant un quartier résidentiel. La circulation se fait à double sens et le stationnement est exclusivement réservé côté impair de la rue.

Le Maître d'Ouvrage propose d'abroger ce plan d'alignement constatant d'une part que la quasi-totalité de ce projet a été réalisé et que d'autre part il n'est pas en mesure de pouvoir éliminer le seul point particulier situé au N°1 de cette rue. Il propose de créer un emplacement réservé au PLU qui permettrait ultérieurement de modifier l'entrée de l'habitation pour supprimer cet empiètement de l'escalier sur la voie publique.

Bien que le trafic ne soit pas très intense dans cette rue, les 50 m de jonction au niveau de l'intersection avec la Rue de l'égalité présentent plusieurs points particuliers. Le passage des piétons sur le trottoir est très restreint au niveau de cet escalier et nécessite d'emprunter la chaussée, notamment pour les personnes avec des poussettes ou à mobilité réduite. Le croisement des véhicules sur cette portion de voie est également difficile compte tenu de la présence de véhicules en stationnement. En l'absence de solutions immédiates permettant de résorber le point particulier que présente la saillie de cet escalier sur le domaine public, il semblerait donc opportun d'étudier les conditions de circulation des piétons et véhicules dans ce secteur et d'y apporter d'éventuelle solutions alternatives (sens unique ?, suppression du stationnement sur les 50 premiers mètres de la rue et réalisation d'un élargissement du trottoir sur la chaussée...)

2.3. L'intérêt général du projet

Le Maître d'ouvrage a établi un constat général concernant ces différents plans d'alignement afin de les actualiser aux conditions de circulation actuelles dans ces différents secteurs et aux travaux déjà réalisés. Sa démarche générale consiste donc à abroger les plans d'alignement qui paraissent répondre aux conditions fixées initialement et de maintenir les secteurs des plans présentant encore aujourd'hui des contraintes de circulation non résolues. Cette procédure permet à la municipalité de Belfort de garder la possibilité d'intervenir sur ces secteurs, si le besoin est avéré et si d'autres solutions alternatives ne peuvent être mises en œuvre, sans avoir à recourir à d'autres enquêtes publiques (utilité publique du projet, expropriation). Néanmoins lorsque le maintien du plan d'alignement porte sur un secteur déjà bâti nécessitant des expropriations très préjudiciables pour de nombreux riverains et un coût élevé des travaux comme c'est le cas pour la Rue de l'As de Trèfle, il serait préférable de s'en remettre à la déclaration d'utilité publique du projet justifiant les expropriations, afin que les personnes concernées puissent s'exprimer et que l'intérêt général du projet générateur de ces expropriations puisse être reconnu.

2.3.1 Les projets de modification des plans d'alignement.

Ces projets qui concernent la Rue de l'As de trèfle et la Rue des jardins concernent essentiellement des secteurs de jonction avec les autres axes, dont les conditions de circulation pourraient éventuellement être améliorées pour les riverains ou les usagers. Néanmoins les contraintes liées à la circulation routière sur ces parties d'axes n'apportent pas de graves manquements à la circulation des piétons ou des automobilistes, mais exige plutôt une attention soutenue de la part des automobilistes empruntant ces axes. Il est donc utile, pour satisfaire l'intérêt général, d'étudier toutes les solutions permettant d'améliorer la circulation sur ces secteurs, le maintien des alignements sur ces secteurs permettant de n'exclure aucune possibilité d'intervention. Néanmoins le coût des acquisitions et travaux à entreprendre doit être justifié par des avantages substantiels à obtenir en terme d'amélioration de la circulation.

2.3.2 Les projets d'abrogation de plan d'alignement.

Ces projets concernent la Rue Lebleu, du Foyer et des Tanneurs dans le nord Est de Belfort, la rue du Comte de la Suze en centre-ville, et la Rue Célestin Champion dans l'ouest. Le constat effectué par le Maître d'Ouvrage permet d'établir que ces plans d'alignement sont en grande partie réalisés et que les conditions de circulation des usagers sont satisfaisantes aussi bien sur les voies routières que sur les trottoirs. L'intérêt général, des riverains et usagers, est donc satisfait.

Conclusion partielle : La ville de Belfort a entrepris une démarche permettant la mise à jour de différents plan d'alignement dont la mise en place date de plusieurs dizaines d'année et dont il convient de revoir aujourd'hui toute la pertinence. Sur les sept projets présentés, le Maître d'ouvrage propose 5 abrogations et deux maintiens partiels. Les propositions d'abrogation sont largement acceptables et ne sont pas contestées par le public. Seuls quelques points particuliers, pris en considération par le Maître d'ouvrage permettront encore d'améliorer les dispositions retenues (cas de l'escalier rue Champion). Pour les deux modifications concernant la Rue de l'As de Trèfle et la rue des jardins, les riverains ont fait part de leur désaccord avec le projet présenté qui ampute leur propriété d'une partie substantielle, surtout pour des résidences urbaines aux superficies limitées. Ces propriétaires préconisent la mise en œuvre de solutions alternatives passant par des réductions de vitesse, sens de circulation ou modification du stationnement plus en phase avec la tendance actuelle de réduction de la circulation dans les centres villes et demande que le plan d'alignement pour leur rue soit totalement abrogé.

III – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3.1 – Constat comptable

Cette enquête, pour laquelle les riverains avaient été avertis individuellement, a suscité une bonne participation du public, soit pour présenter des points particuliers à prendre en considération soit pour s'informer des projets en cours pour ce secteur. J'ai reçu au total 22 personnes lors des permanences tenues en mairie de Belfort venues pour s'informer sur le projet concernant leur rue:

Rue de l'as de Trèfle	Rue des jardins	Rue Lebleu	Rue Champion	Rue des Tanneurs
10 personnes	5 personnes	3 personnes	2 personnes	3 personnes

15 observations ont été inscrites au registre se décomposant ainsi :

Rue de l'as de Trèfle	Rue des jardins	Rue Lebleu
12 observations	3 observations	1 observation

3.2 – Examen des observations

Constatant que la plupart des observations abordent sensiblement les mêmes thèmes, il ne sera pas apporté de réponse individualisée à chacune. Une analyse synthétique des points abordés sera réalisée suivie d'un avis du commissaire enquêteur.

Observations se rapportant à la Rue de L'As de Trèfle :

Observation n°1 de Madame KLEIN Annie 1 Bis Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort

Le projet prévoit de maintenir le plan d'alignement existant sur la partie basse de la rue de l'As de Trèfle à la jonction de l'avenue de la Laurencie. Cette disposition a pour projet de réduire les distances restantes entre les limites trottoir et propriétés. Si le projet se réalise, il sera nécessaire de revoir en totalité le problème des barrières électriques, le rayon d'ouverture du portail principal étant insuffisant pour permettre l'ouverture normale. Au constat de la fréquentation de la rue, il n'est pas utile d'engager des travaux et dépenses importantes sur ce secteur. D'autres solutions pourraient être envisagées comme notamment une modification du sens de circulation, sens unique ou du stationnement alterné ou éventuellement stationnement matérialisé à cheval sur le trottoir

Observation N° 3 de Monsieur Francis EHRMANDRAULT Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort

Un vent de révolte souffle dans la rue de l'As de Trèfle.

Plusieurs riverains s'étonnent que beaucoup d'argent soit dépensé ailleurs pour obliger les conducteurs à ralentir, avec la création de chicanes artificielles par exemple, alors que les aménagements qui sont prévus dans la rue de l'As de Trèfle ne pourront que favoriser une vitesse encore plus grande qu'elle ne l'est déjà aujourd'hui.

La sortie du virage au niveau de la caserne ME FAIT PEUR.

Déjà pas facile de s'insérer dans la circulation quand on sort de l'Impasse du Colombier, alors si ça va encore plus vite ...

Tout ça pour vous dire , qu'à l'instar de tous les autres riverains , je m'oppose à la réalisation de ce plan d'alignement , fort coûteux semble-t-il , destructeur de vestiges du passé (même s'il ne s'agit que de clôtures , la mienne n'a pas loin de 80 ans) , de végétaux et d'arbres âgés , et à l'utilité pas si évidente que ça .

Si la circulation devait encore s'intensifier, peut-être vaudrait-il mieux partir d'une page blanche pour la faire passer ailleurs. N'existe-t-il pas une autre possibilité au niveau du terrain de l'EPIDE?

Observation n°4 de Madame Emmanuelle GAVERIAUX-SCHUSTER

4 impasse du colombier

90000 Belfort

Je m'exprime en tant que propriétaire des parcelles cadastrées 27 et 30.

1/ la rue de l'as de trèfle est de plus en plus passante; suite notamment aux nouvelles constructions du carré de l'habitat en haut de la Miotte et à la transformation de la caserne Friedrich en Base de défense. Pour autant, cette augmentation de circulation concerne principalement des "petits" véhicules (automobiles); il n'y a quasiment plus de transport de troupes dans de gros camions.

Il reste le bus de transport scolaire de l'école Jules Heidet qui circule plusieurs fois quotidiennement. Dans les faits, c'est un grand bus qui transporte une poignée d'enfants dont la plupart descendent devant la caserne; c'est un trajet qui pourrait largement être effectué à pieds par les écoliers (la marche est d'ailleurs conseillée par tous les spécialistes de la petite enfance).

2/ la configuration actuelle de la rue est la suivante: relativement étroite, sinueuse, avec des véhicules garés d'un côté. Cette configuration est un ralentisseur naturel. En effet, 2 voitures peuvent s'y croiser mais elles doivent dès lors rouler doucement. En outre, il n'y a pas de passage protégé pour piétons dans la rue.

3/ il n'est pas aisé pour les riverains de la rue de sortir de chez eux avec leurs véhicules personnels du fait de la circulation trop rapide des voitures qui circulent rue de l'as de trèfle.

4/ L'impasse du colombier, parcelle cadastrée 27 dont je suis propriétaire, dessert 3 maisons avec garages (4 véhicules y entrent et sortent). Il n'y a pas possibilité du fait de son étroitesse d'y faire demi-tour, ceci sous-entend que nous entrons et/ou sortons en marche arrière avec une visibilité restreinte du fait du stationnement des autos dans la rue de l'As de Trèfle. En outre nous sommes proches de la sortie du virage pris à trop grande vitesse par les voitures qui descendent de la Miotte. En conclusion: le plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle ainsi que sa modification préconisée par la ville de Belfort me semble aberrant. Élargir cette voie et engendrer par le fait une augmentation de la vitesse des véhicules qui l'empruntent est un non-sens à l'heure où, partout, la ville de Belfort cherche à réduire la vitesse des voitures en installant des dos d'ânes, chicanes, zones 30, ralentisseurs. Élargir la rue de l'As de Trèfle ne permettra pas d'augmenter le flux de véhicules empruntant la dite rue; ce flux étant lié au carrefour avec l'avenue de la Laurencie, extrêmement passante, et lieu de bouchons quotidiens.

La configuration actuelle de la rue de l'As de Trèfle représente déjà en elle-même un ralentisseur des véhicules qui l'empruntent.

Enfin il me semble que les 250000€ de coût prévisionnel pour ces travaux sont nettement sous-estimés et qu'il serait plus juste et honnête de les multiplier par 2 ou 3. Une gabegie administrative et financière à mon sens.

Observation n°6 de Madame Mme Martine LE MERDY 4 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT
1 — le projet pour la rue de l'As de Trèfle prévoyant l'élargissement de la rue aboutira à une augmentation sensible de la vitesse des voitures, de l'incivilité des conducteurs, et à une diminution de la sécurité des piétons.

De plus permettre aux voitures d'aller plus vite ne sert à rien puisqu'il y a un feu au bout de la rue.

2 — le projet défigure le cadre de vie de ses habitants en amputant plusieurs maison du côté impair pour en faire une rue de façades grises et spolie les propriétaires.

3 — la création d'un lotissement en haut de la rue nécessitait une réflexion en amont quant à la circulation des voitures de ses nouveaux habitants.

Résoudre ce problème en pénalisant gravement les habitants du bas de la rue alors qu'une solution alternative est possible, à travers le site de l'EPIDE, est aberrant.

Observation n°7 de Monsieur et Madame SOL Patrick et Odette 3 Rue de l'As de Trèfle - 90000 Belfort

C'est avec surprise que nous voyons réapparaître le plan d'alignement de la rue de l'as de trèfle datant de 1973! Il pouvait être justifié à l'époque lorsque le 35^{ème} régiment d'infanterie était présent dans le quartier Maud 'Huy, avec ses chars, portes engins etc... mais à ce jour, il n'est pas judicieux de modifier cette rue où la vitesse est déjà excessive.

En élargissant les virages et augmentant les voies, les véhicules vont arriver aux feux tricolores en trombe, et les sorties de garages des riverains va être d'autant plus dangereuse pour l'avenir, et pourtant, la politique de la ville est de bien réduire la vitesse sur l'ensemble de la cité.

Ce n'est pas avec les trente-deux logements créés qu'il y a eu une surcharge de circulation dans cette rue. En réduisant les terrains des riverains, beaucoup n'aurons plus la possibilité d'ouvrir leurs portails du fait du peu de recul, et la verdure existante va disparaître, plusieurs arbres sont amenés à être abattus dont mon houx presque centenaire et en parfaite santé, arbre fétiche de la rue !!

Pour conclure, si vraiment le projet est utile et afin d'abroger le plan d'alignement actuel, pourquoi ne pas faire une ouverture en amont du numéro 17, et la faire déboucher sur les feux au bas de la clinique sur l'avenue de la Laurencie, éventuellement pourquoi pas faire un sens unique ?

Entrée par la rue de l'as de trèfle et sortie par cette nouvelle voie !

Observation n°8 observation collective des riverains de la rue de l'As de trèfle (signée par 14 personnes)

Nous soussignés, riverains de la rue de l'as de trèfle, voulons faire part de notre indignation quant au projet d'alignement soumis à enquête publique.

Amputer nos propriétés pour en faire un boulevard de vitesse dans un quartier résidentiel (avec de nombreux enfants et personnes âgées...) nous semble aberrant.

Le projet tel qu'il est formulé ne ferait qu'accroître la vitesse. D'autant plus qu'une solution alternative de déboucher sur l'avenue de la Laurencie est techniquement possible à travers le site de l'EPIDE. Nous demandons à la ville de Belfort d'abroger le plan d'alignement du bas de la rue de l'as de trèfle.

Observation n°9 de Madame HAAZ Claudine 7 Rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort

Agrandir la Rue de l'As de Trèfle qui compte déjà trois voies est aberrant pour les raisons suivantes. Cela augmentera la vitesse déjà trop importante. La politique actuelle à Belfort comme dans la plupart des villes est justement de limiter la vitesse et le trafic en réduisant les voies de circulation et en créant des sens uniques. Les exemples ne manquent pas (boulevard Kennedy, nombreuses chicanes, rues en sens unique...)

On veut donc augmenter la vitesse et le trafic et faire de la rue de l'As de Trèfle (dans sa partie basse) un boulevard et ceci dans un quartier résidentiel. Que fait-on de la sécurité et de la tranquillité des riverains ?

Plusieurs riverains dont je fais partie ne perdraient pas seulement des terrains d'agrément mais se verraient dans l'incapacité d'ouvrir leurs grille et ne pourront accéder à leur garage.

La perte de terrain va placer les propriétés en bordure de route et de ce fait entraîner une perte de valeur de celles-ci

Ne serait-il pas plus censé d'abandonner ce projet ou de créer une ouverture entre l'EPIDE et l'avenue de la Laurencie (cf. plan joint à la lettre collective) ceci permettant éventuellement de faire un sens unique entre cette nouvelle voie et la rue de l'as de Trèfle et de fluidifier le trafic.

Observation n° 10 de Monsieur Franck GAUMART et Stéphanie JEANNIN 15 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT

Nous sommes domiciliés au 15, rue de l'As de Trèfle 90000 Belfort face à la Caserne Friedrich. Nous sommes les récents propriétaires (octobre 2015) de la parcelle figurant au cadastre n°032 d'une surface de 5 ares et 13 centiares.

Notre propriété est composée d'une maison datant de 1937 et d'un verger en contre-bas allant jusqu'à l'entrée de la caserne (Cf. plan joint).

Nous avons pris connaissance de l'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement de la rue de l'As de Trèfle et du dossier relatif à ce plan qui date du 11 octobre 1973 qui « prévoyait une voie de 12 m de large de l'avenue de la Laurencie à la rue Gustave Picard avec un élargissement devant l'entrée de la caserne pour permettre la manœuvre de gros véhicules », Lors de l'acquisition de notre bien en 2015, c'est en effet le seul projet dont nous avons eu connaissance; l'activité de la caserne se réduisant, nous n'étions pas inquiétés.

La rue au niveau du 15 de l'As de Trèfle est facilement passante; le virage devant la caserne est large; de même que celui devant le 17. La rue n'est d'ailleurs pas utilisée dans toute sa largeur sur cette portion.

Il est noté dans le dossier «la nécessité» d'améliorer l'accès aux 32 logements du programme immobilier de la rue de l'As de Trèfle. Cependant ces nouvelles habitations ne semblent pas impactées par les accès actuels.

Il nous semblerait plus opportun et moins coûteux d'ajouter un miroir afin de sécuriser les lieux et éventuellement une « zone 30 »; les voitures arrivant souvent très vite à la sortie du virage au niveau du 17 de la rue.

L'élargissement au niveau du début de la rue de l'As de Trèfle ne ferait qu'accroître la vitesse; d'autant plus qu'une solution alternative de débouché sur l'Avenue de la Laurencie est techniquement possible à travers le site de l'EPIDE. Lors de notre rencontre du samedi 7 octobre 2017, vous ne nous avez pas apporté d'éléments complémentaires en ce qui concerne la pertinence du projet.

Nous ne sommes pas favorables à ce projet conséquent qui impacterait fortement notre cadre de vie et celui de nos voisins.

Observation n°11 de Monsieur Michel ROUECHE 1 avenue des LUATS 94350 VILLIERS SUR MARNE

Je suis propriétaire de la maison située 3 avenue de la Laurencie dont une partie de la propriété donne sur la rue de l'As de Trèfle. J'ai pris connaissance des documents concernant cette rue. Beaucoup de dépenses pour une rue qui était beaucoup plus encombrée lorsque les chars et les camions militaires l'utilisaient, n'était pas " étroite " à cette époque pour ce genre de véhicules !

La partie que vous prenez à l'angle est très importante, elle diminue la valeur de ma propriété. Pourquoi ne pas seulement réduire l'angle pour y installer les feux. Peut-être envisager un sens unique avec une autre rue en utilisant le passage de l'ancien terrain militaire, la ou les chars sortaient c'est à dire près des feux de la rue qui va à la clinique.

Il me semble que 20 000 euros représentent une somme bien légère pour indemniser les propriétaires.

D'autre part vos services prennent – t - ils complètement en charge la reconstruction des murets, la remise en place des grilles et grillages, et le déplacement des portails, même ceux qui sont électrifiés?

La modification de l'alignement côté gauche n'apporte rien à la vie des riverains!

À ma connaissance, il y a eu peu d'accidents aux feux de cette rue. En 30 ans, je n'ai eu qu'une moto qui a atterri dans ma clôture (elle venait de Mulhouse) et ces dernières années 2 voitures (Ne respectant pas les feux) ont défoncé le muret et la grille.

Finalement, ce n'est qu'un problème d'esthétique, les deniers de la ville pourraient être mieux utilisés pour d'autres urgences.

Observation n°12 de Monsieur Christophe GRUDLER Conseiller Départemental quartier de la Miotte, 7 avenue de la Miotte 90000 Belfort

Le plan d'alignement du bas de la rue de l'As de Trèfle motive mon intervention. Je propose d'abroger totalement le plan d'alignement sur cette partie, comme cela est le cas sur le haut de la rue. L'unique motivation du maintien de cet alignement n'est pas la desserte (minimale) de la caserne, mais uniquement la création d'un programme immobilier de 32 logements à l'extrémité haute de la rue, selon la notice de présentation. Si c'est vraiment la motivation, pourquoi avoir supprimé l'alignement dans la partie haute, où se trouve cette construction ? Il y a là une incohérence.

L'élargissement de la rue de l'As de Trèfle dans sa partie basse ne fera qu'accentuer la vitesse des véhicules dans ce secteur accidentogène. Après avoir élargi, faudra – t-il poser des chicanes pour réduire la vitesse ? Une bonne gestion des deniers publics consisterait à maintenir le statu quo en matière de largeur de voie en renonçant aux expropriations. Par ailleurs, l'insertion des véhicules entre la rue de l'As de Trèfle et l'avenue de la Laurencie est toujours un problème. C'est pourquoi j'avais proposé à la ville (il a 3 ans) une solution qui satisfera tout le monde.

- 1) Renoncer à l'alignement de la rue de l'as de trèfle
- 2) réaliser un débouché nouveau entre la rue de l'As de Trèfle et l'avenue de la Laurencie à travers le site de l'EPIDE (coté 18 sur le plan). Cette voie (autrefois militaire) existe déjà sur le site. Elle déboucherait au niveau du carrefour à feu de l'avenue de la Miotte. Il y aurait alors la possibilité de mettre en place un sens unique de circulation sur le bas de la rue de l'As de trèfle, divisant par deux la circulation automobile (Plan joint dans l'observation)

- 3) Je vous demande donc de bien vouloir abroger le plan d'alignement de la rue de l'as de Trèfle sur toute sa longueur.

Observation n°15 de Monsieur LAMIELLE Bernard 3 avenue de la Laurencie 90000 Belfort

Par la présente, je tiens à vous faire part de mon désaccord quant au projet d'alignement de la rue de L'As de Trèfle.

Un agrandissement de cette rue amènera à n'en pas douter de forts risques d'accident dû à des vitesses excessives des automobilistes. Alors que la tendance actuellement en France est de faire des ralentissements de vitesse dans toutes les agglomérations par des zones 30, des ralentisseurs etc... Nous au contraire, on envisage de leur donner par l'agrandissement de cette rue toutes possibilités de vitesses excessives dans cette rue fréquentée par des enfants et personnes âgées. Cette rue deviendrait, à n'en pas douter, une zone fortement « accidentogène »

Le passage et croisement dans cette rue ne semble pas trop compliqué; seule la sortie vers 16 h 30, 17 h du personnel de l'armée provoque de très légères difficultés au feu. L'agrandissement du coin de la rue qui donne sur l'avenue de la Laurencie serait également une erreur. Les automobilistes venant des glacis prennent cette rue à vive allure et totalement à gauche (solution de facilité pour ces derniers puisqu'ils savent que les voitures sont arrêtées au feu).

Le projet obligerait de détruire un grand nombre d'arbres alors que la mairie a réalisé une plaquette « A la découverte des arbres de Belfort » . Des solutions moins onéreuses pour nos impôts existent plutôt que ce projet d'alignement.

Observation n°16 de M. Sébastien ROUSSELET et Mme Anne-Laure MAUVAIS 2 Rue de l'As de Trèfle 90000 BELFORT

Par la présente, nous tenons à vous faire part de notre opposition au projet d'alignement de notre rue (rue de l'as de trèfle à BELFORT).

Notre rue fait partie d'un quartier résidentiel. Le projet tel qu'il est prévu, en plus de priver de nombreux habitants d'une partie de leur propriété viendrait à transformer notre rue en boulevard, et par conséquent à accroître la vitesse des véhicules y circulant. Ceci est inacceptable, quand on sait par ailleurs que la rue telle qu'elle est maintenant permet une circulation tout à fait normale. '

Pourquoi vouloir changer un système qui fonctionne bien? Élargir la voie de circulation augmentera nécessairement la vitesse des usagers de la route, mettant en péril la sécurité de tous. Nous comptons donc vivement sur votre clairvoyance pour que ce plan d'alignement soit purement et simplement abrogé.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur :

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur :

Considérations sur la circulation dans cette rue : *de l'avis général des personnes qui se sont exprimées dans le cadre de l'enquête le trafic automobile dans cette partie basse de la rue, dans sa configuration actuelle, ne présente pas de risques particuliers pour la sécurité des usagers nécessitant de réaliser des travaux immédiats. Hormis quelques périodes de la journée correspondant aux débuts et fin de journée, ou le trafic est intense dans cette rue, la circulation est généralement fluide. Les croisements entre véhicules nécessitent une attention particulière des conducteurs en raison du gabarit réduit des voies réservées à la circulation, surtout lorsque les places réservées au stationnement sont occupées. Seule la circulation de quelques bus scolaires ou militaires dans cette rue nécessite de la part des autres usagers de faire preuve de courtoisie pour leur faciliter le passage. Les îlots de stationnement, disposés côté impair de la rue, assurent un rôle de ralentisseur naturel pour les usagers et de refuge pour les éventuels croisements avant d'atteindre le feu à l'entrée de la rue. De fait l'écoulement du trafic de cette rue est largement tributaire de la saturation de l'avenue de la Laurencie aux heures de pointe. D'autres alternatives*

s'offrent aux riverains pour éviter ce point noir en utilisant la jonction entre la rue Picard et l'avenue de la Miotte.

Enfin le plan d'alignement de cette rue a été établi en tenant compte du trafic généré par les engins militaires qui occupaient le quartier Friedrich. C'est pour cette raison que la largeur de voie a été portée à 12 m au lieu des 10 m pour le restant de la rue. Aujourd'hui cette contrainte n'existe plus, la majorité des véhicules utilisés par la base de Défense étant du type VL.

De l'avis des riverains l'élargissement des voies de circulation apporterait davantage d'inconvénients que d'avantages par rapport à la situation actuelle, en particulier en termes de vitesse non adaptée à la sécurité de tous les usagers et de vigilance moindre des conducteurs.

Ils soulignent également les difficultés qu'ils rencontrent pour sortir de leur propriété, souvent en marche arrière, et intégrer la rue en raison de la vitesse des véhicules descendant la rue. Ils souhaiteraient notamment qu'un ralentisseur soit disposé au niveau des virages du quartier Friedrich ou que soit instaurée la mise en place d'une zone 30.

Considérations sur les alternatives possibles : *plusieurs observations mentionnent qu'il existe une possibilité de détourner une partie du trafic de cette rue en ouvrant une nouvelle voie à travers le quartier de l'EPIDE, permettant à terme de mettre en place un sens unique qui réglerait de fait une grande partie des problèmes existant et permettrait alors de sursoir à la mise en œuvre du plan d'alignement. Cette considération n'est pas dénuée de fondement, mais nécessite pour le Maître d'Ouvrage, outre la maîtrise foncière à s'assurer pour ce secteur, de définir le projet à mettre en œuvre à terme pour l'ensemble de cette zone.*

Considérations sur les atteintes aux propriétés : *pour permettre un passage à 12 m de la voie existante, le plan d'alignement prévoit d'acquérir une bande de terrain d'environ 2 m de largeur sur un linéaire d'environ 200 mètres côté impair de la rue. La mise en œuvre de ce plan nécessiterait de restaurer les clôtures, murets, portails et végétation pour une dizaine de riverains. Cette réalisation, qui aujourd'hui paraît déraisonnable en raison notamment de son coût et des bénéfices attendus restant à prouver, ne pourrait se faire que pour des motifs sérieux et légitimes de sécurité auxquels le Maître d'Ouvrage serait confronté et qui ne pourraient être solutionnés par d'autres alternatives.*

Considérations sur le coût de l'opération : *L'estimation énoncée dans le dossier semble largement sous-estimée, car il convient d'y ajouter les réfections de voirie avec déplacement de trottoir, et modification des réseaux sur un linéaire d'environ 200 m. L'engagement d'une telle dépense serait donc à mettre en comparaison avec les bénéfices attendus et ne pourrait servir qu'un projet parfaitement maîtrisé et correspondant à l'intérêt général.*

Avis du Commissaire enquêteur :

Les riverains de la rue de l'As de Trèfle se sont largement mobilisés pour manifester toute leur opposition à la réalisation de ce plan d'alignement... qui ne fait en définitive que maintenir des dispositions existantes pour cette portion de rue. Comme me l'a confirmé M. HERZOG adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort, le maintien du plan d'alignement sur cette partie de la rue de l'As de Trèfle permet au Maître d'Ouvrage de pouvoir intervenir sur cette voie de circulation en cas de besoins avérés, sans avoir à recourir à d'autres procédures administratives. Il n'y a pas actuellement de projet identifié pour réaliser ces travaux dans un avenir immédiat. Le Code de la voirie routière n'impose pas de délais pour la réalisation de l'opération et le maintien du plan d'alignement sur cette partie de rue ne fait que reconduire une disposition existante, sans garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir. Néanmoins les riverains concernés restent toujours soumis à cette possibilité d'une expropriation concernant une partie de leur propriété avec tous les désagréments qu'engendrerait une telle situation.

Le coût de tels travaux, qui semblent largement sous évalués actuellement, et la gêne occasionnée aux riverains sont à comparer avec les bénéfices escomptés d'une telle opération. Le problème réel de circulation dans cette rue se situe actuellement au carrefour avec l'avenue de la Laurencie souvent saturé aux heures de pointe et qui ne permet pas un écoulement normal du trafic. D'autres

alternatives s'offrent au Maître d'Ouvrage pour sursoir à cet aménagement, comme notamment une modification du stationnement ou une circulation en sens unique dès lors que les conditions de sa mise en place seraient réalisées. La situation actuelle peut donc perdurer tant que des éléments nouveaux en termes de fluidité du trafic, de gêne à la circulation et de sécurité des usagers n'apportent pas de nouvelles données au constat actuel. En retenant une largeur de rue de 10 m au lieu des 12 m prévus, le plan d'alignement de cette rue serait uniformisé pour la totalité de la rue et pourrait être abrogé. Si à l'avenir, un besoin légitime et justifié d'élargir cette portion de rue pour répondre à un projet d'intérêt général se déclarait, il serait alors toujours possible de recourir à la procédure d'utilité publique et d'expropriation permettant aux riverains de s'exprimer.

Observations se rapportant à la Rue des Jardins :

Observation n°2 de Monsieur MAUREL Jean-Claude 2 Rue des Jardins 90000 Belfort

La modification du tournant à l'intersection de la rue des jardins et de la rue des rosiers me paraît inutile. La configuration actuelle présente l'avantage de forcer les voitures débouchant de la rue des jardins et s'engageant rue des rosiers à rouler doucement pour éviter les cyclistes ou les piétons venant à contresens. Le coût de ces travaux pourrait être utilisé pour des projets plus utiles.

Observation n°5 de Monsieur Villiseck 2 Rue des jardins 90000 Belfort

Comme convenu lors de notre entretien samedi matin, je vous joins le dossier concernant le projet d'alignement de la rue des Jardins, de la part des propriétaires de l'immeuble concerné, parcelle 144. (Dossier Powerpoint contenant des photos du dossier agrémentées de commentaires)

Dans ses commentaires il mentionne en particulier que le virage pour rejoindre la rue des rosiers n'est pas difficile à prendre, que le projet réduirait de 70% la superficie du jardin et mettrait la propriété à 1,60 m de la voie, qu'il existe un trottoir inutile de 2,5 m devant le jardin. Il propose de revenir à la solution initiale avec la suppression du trottoir et le marquage du stop sur la chaussée au niveau du pilier du jardin. En conclusion, il souligne le manque de pertinence d'un projet, en dehors des tendances actuelles, qui supprime des espaces verts au profit de la voiture et qui ne manquera pas de favoriser le stationnement illicite de véhicules en dehors des espaces réglementés.

Observation n° 13 de Monsieur Thierry BOUTTIER

Quelques remarques sur la modification envisagée au bas de la rue des Jardins.

Habitant cette rue, je ne qualifierai pas le carrefour objet du plan de modification d'extrêmement difficile. Oui, il réclame de l'attention, du fait de l'étroitesse de la rue des Rosiers et de la possible présence de cyclistes ou piétons. Certes, la modification proposée ne représente pas un investissement considérable (une petite année d'animateur de périscolaire, peut-être ?). Néanmoins, je crains que l'aménagement envisagé ne produise l'effet inverse de celui recherché. En effet, si l'ouverture de la visibilité peut sembler une bonne chose, elle entraîne également l'ouverture de l'angle du virage à prendre, incitant à une plus grande vitesse. Il me semble donc que quelques aménagements de bon sens permettraient de limiter les risques et d'inciter les usagers à une plus grande attention :

- La mise en place d'un miroir permettrait de visualiser les angles morts du carrefour à moindre coût.

- Une meilleure matérialisation (piste matérialisée par une peinture au sol, par exemple) du contresens cycliste permettrait de rappeler aux automobilistes qui s'appêtent à prendre le virage à plus de prudence.

- Cet aménagement présenterait également l'avantage d'inciter les riverains à plus de civisme. A ce titre, la photo d'illustration du dossier de consultation me semble représentative d'une accumulation d'obstacles pas forcément majeurs, mais qui ajoutent à la difficulté (et au risque) de franchissement :

- Véhicule stationné à l'emplacement même du carrefour (pas si rare que cela, puisque même Google l'a relevé...);
- Bacs à ordures entreposés sur la voie publique, incitant les cyclistes à faire un écart malvenu vers le milieu de la chaussée;
- Haie débordante, limitant plus encore la visibilité;

En résumé, et considérant le faible trafic de ce carrefour, quelques aménagements et un peu de bon sens (civisme ?) me semblerai être en mesure de remédier à un problème somme toute limité (quelles sont les statistiques d'accidentologie, à ce carrefour ?) de façon tout aussi efficace que l'intervention lourde envisagée génératrice, j'en suis convaincu, d'un risque plus grand encore.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur :

Analyse et commentaires du Commissaire enquêteur :

Difficulté de manœuvrer : Cette manœuvre permet en s'engageant par la droite dans la rue des Rosiers de pouvoir rejoindre l'avenue du général Leclerc plus rapidement qu'en empruntant la rue du Fort Hatry. Le rayon de virage très serré nécessite de la part des conducteurs de faire preuve d'une grande prudence et d'aborder cette rue à vitesse réduite.

*Il convient pour les utilisateurs, de ne pas interférer avec le trafic montant de la rue du Fort Hatry en **sens unique** pour ne pas être en infraction.*

Une piste cyclable à contresens dans la rue des Rosiers permet aux cyclistes de rejoindre la rue du Fort Hatry. Les cyclistes arrivent rapidement sur ce carrefour, cette portion de rue étant en descente.

Visibilité réduite : Pour s'engager dans la rue des Rosiers, les conducteurs doivent s'assurer de l'absence de cyclistes ou de piétons pouvant interférer avec leur manœuvre et donc faire preuve de prudence. La mise en place d'un miroir apporterait peut être une réponse appropriée à ce souci d'améliorer la sécurité sur ce point?

Trottoir inadapté : La rue des Rosiers est en grande partie dépourvue de trottoirs sur sa partie droite hormis le long de la copropriété située sur la parcelle 144. Au niveau du carrefour, ce trottoir se termine par une petite placette en arrondi. Sa suppression n'est pas de nature à apporter une solution satisfaisante, car elle correspond au rayon de braquage et à la trajectoire nécessaire pour rejoindre la rue des Rosiers à partir de la rue des Jardins.

Suppression du jardin de la copropriété :

Le plan d'alignement prévoit de supprimer une partie du jardin de la copropriété afin d'élargir la zone d'accès à la rue des rosiers. En dehors des bénéfices attendus de cette réalisation, ces travaux amputerait de plus du tiers le jardin existant et nécessiterait de reconstruire le mur de soutènement. Le coût des travaux est évalué à 20000 €, ce qui semble sous-estimé. Le petit coin de verdure qui borde ce carrefour disparaîtrait en grande partie alors que son apport paysager est indéniable.

Cette réalisation favorisant les évolutions des automobilistes, pourrait entraîner une augmentation de la vitesse et une moindre attention des conducteurs pour aborder ce carrefour.

Avis du Commissaire enquêteur : Les points abordés par les riverains de la rue des Jardins sont aisément vérifiables sur le terrain. En fait cet usage de tourner à droite pour rejoindre plus rapidement l'avenue du Général Leclerc est généralement utilisé par les riverains qui connaissent les lieux. Cette manœuvre s'exécute généralement dans de bonnes conditions de sécurité car les automobilistes sont avertis de la difficulté de la manœuvre engagée et de la vigilance nécessaire pour la mener à bien. Au vu du faible trafic généré sur ce carrefour, il ne semble pas opportun de réaliser des travaux immédiats pour améliorer la situation existante. Certes, la pose d'un miroir

permettant de visualiser l'entrée de la rue des Rosiers à partir du stop de la rue des jardins apporterait très certainement un complément non négligeable pour les usagers au niveau de la sécurité du carrefour.

Comme me l'a confirmé M. HERZOG adjoint en charge de l'urbanisme à la ville de Belfort, le maintien du plan d'alignement sur cette partie de la rue des Jardins permet au Maître d'Ouvrage de pouvoir intervenir sur ce carrefour en cas de besoins avérés, sans avoir à recourir à d'autres procédures administratives. Le Code de la voirie routière n'impose pas de délais pour la réalisation des travaux nécessaires et le maintien du plan d'alignement sur cette partie de rue ne fait que reconduire une disposition existante, sans garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir.

Le coût de tels travaux, qui semblent sous évalués, et la gêne occasionnée aux riverains sont à comparer avec les bénéfices escomptés de cette opération.

D'autres alternatives s'offrent au Maître d'Ouvrage pour sursoir à cet aménagement comme notamment l'obligation de tourner à gauche pour les usagers de la rue des jardins. La situation actuelle, qui en fait correspond plus à une tolérance qu'à une obligation, peut donc perdurer tant que des éléments nouveaux en termes de gêne à la circulation et de sécurité des usagers ne sont pas établis.

Observation se rapportant à la Rue Lebleu :

Observation n°14 de Monsieur Sinan DUGANYIGIT Président de l'association CIMG

Monsieur le commissaire enquêteur, je me permets de vous écrire suite à l'avis de l'enquête public concernant la modification du plan d'alignement de la rue François Lebleu.

En effet, étant responsable d'une association se situant dans cette même rue au numéro 6, il est pour nous très important de consulter ce dossier de modification qui peut entraîner des perturbations au niveau de l'accès à nos locaux.

Par conséquent, nous vous serions reconnaissants, de nous faire parvenir le dossier comportant les modifications exactes.

Analyse et avis du Commissaire enquêteur : la suppression du plan d'alignement dans la rue Lebleu ne devrait pas apporter de modifications à l'état existant pour cette association Les services de l'urbanisme de la ville de Belfort ont transmis les pièces du dossier à l'intéressé.

Conclusion partielle: La majeure partie des observations recueillies en cours d'enquête concernent les projets de modification des plans d'alignement pour les rues de l'As de Trèfle et des Jardins. Il aurait probablement été judicieux d'expliquer davantage aux riverains concernés que le maintien du plan d'alignement ne fait que reconduire les dispositions existantes et ne présage en rien des travaux qui pourraient être réalisés à l'avenir nécessitant de mettre en œuvre les dispositions retenues dans ce plan. Le maintien en vigueur du plan d'alignement entraine de fait des hypothèques touchant les propriétés riveraines en cas de réalisation. De l'avis des riverains ces modifications ne sont pas justifiées par un souci de sécurité immédiat que le Maître d'Ouvrage devrait résoudre dans l'urgence. De plus le maintien de la situation actuelle pour ces deux rues permet de réduire la vitesse et impose aux conducteurs de faire preuve de davantage de prudence, ce qui est le but que recherchent généralement les municipalités dans les modalités mises en œuvre pour améliorer la circulation urbaine.

A Belfort, le 20 octobre 2017
Le Commissaire-enquêteur



République Française

Département du Territoire de Belfort

Ville de Belfort

ooooOoooo

Enquête publique

Relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de Trèfle et des Jardins et à l'abrogation du plan d'alignement des rues Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze.

ooooOoooo

Du 2 octobre à 9h00 au 17 octobre 2017 inclus à 17h30

ooooOoooo

Conclusions motivées

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur désigné par arrêté municipal N°1771350 en date du 9 août 2017 de Monsieur le Maire de Belfort.

ooooOoooo

Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur la pertinence de ces projets d'aliénation ou de modification des plans d'alignement concernant 7 rues de Belfort.

1.- Rappel succinct de l'objet de l'enquête

Par arrêté n° 1771350 en date du 9 août 2017, le Maire de Belfort a décidé d'engager la procédure d'enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues de l'As de **Trèfle** et des **Jardins** et à l'abrogation du plan d'alignement des rues **Champion, du Foyer, Lebleu, des Tanneurs et du Comte de la Suze**. Les différents propriétaires et ayant-droits directement concernés par cette opération ont été avertis directement de ce projet et de la procédure d'enquête publique en cours par courrier recommandé.

Au terme de la procédure, et pour tenir compte des conclusions de cette enquête, le conseil municipal sera appelé à délibérer pour se prononcer sur les suppressions ou modification proposées.

2. - Enoncé des facteurs de décisions

2.1.- Régularité de la procédure

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en totale conformité avec la procédure réglementaire définie dans le Code de la Voirie Routière. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier d'enquête, mis en place au siège de l'enquête.

J'estime que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a bénéficié d'informations suffisantes sur le projet et a pu s'exprimer librement sur ce projet
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête, soit directement au service urbanisme de l'annexe de la mairie de Belfort, soit sur le site internet de la ville.
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les envoyer au siège de l'enquête par courrier ou par mail,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 3 permanences tenues à la mairie de Belfort.

J'en conclus que le projet d'aliénation ou de modifications du plan d'alignement a été soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles L 112-1 à L112-8, L141-3 et R 141-4 du Code de la Voirie Routière.

Cette enquête publique a donné lieu à une bonne participation du public directement concerné par ces projets, 22 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur et 16 observations ou mail ont été consignés au registre d'enquête publique portant essentiellement sur les deux secteurs de rue soumis au maintien du plan d'alignement

2.2 – le projet de modification du plan d'alignement

2.2.1 Rue de l'As de Trèfle

2.2.1.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

La rue de l'As de trèfle dessert un quartier résidentiel de Belfort ainsi qu'un quartier militaire où est stationné le personnel de la Base de Défense de Belfort. La circulation est généralement limitée aux

riverains et ne présente une saturation qu'aux heures de pointe, en particulier sur la partie basse de la rue assurant la jonction avec l'avenue de la Laurencie. Hormis pour les véhicules à fort gabarit (camion et bus) le croisement des véhicules légers est possible, malgré les véhicules en stationnement.

Le maintien du stationnement, uniquement côté impair de la rue, facilite l'écoulement des véhicules montants. Les trottoirs sont adaptés à la circulation des piétons.

Actuellement l'écoulement du trafic dans cette partie de rue ne pose pas de problèmes particuliers qui justifieraient de mettre en œuvre dans l'immédiat, le plan d'alignement en cours. En supprimant le plan d'alignement sur la partie haute de la rue largeur 10 m et en le maintenant en partie basse dans le secteur où la largeur de rue est inférieure au 12 m prévus, le Maitre d'ouvrage se réserve la possibilité de pouvoir intervenir si nécessaire sur ce secteur sans avoir recours à d'autres procédures. Le choix fait par la municipalité permet de reconduire une disposition existante, sans pour autant garantir que des travaux se réaliseront à l'avenir nécessitant l'expropriation des riverains concernés.

2.2.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La largeur retenue pour la partie basse de la rue (12 m) correspondait initialement aux besoins liés à la desserte des quartiers militaires et à la circulation régulière de poids lourds. Cette contrainte n'est plus d'actualité aujourd'hui et le plan d'alignement ne semble pas adapté à cette nouvelle donnée.

L'élargissement des voies de circulation pour atteindre 12 m ne peut se faire qu'en acquérant une emprise d'environ 2 m sur les propriétés situées en partie basse de la rue, côté impair. Le coût des acquisitions nécessaires et des travaux complémentaires de restauration des murs clôtures et portails, et de déplacement du trottoir est estimé à 250 000 € qui est probablement largement sous-estimé. Le coût important de ces travaux semble disproportionné par rapport aux bénéfices attendus et aux contraintes imposées aux riverains. Cette réalisation entraînerait également une suppression partielle des arbustes et haies qui bordent la rue et qui contribuent à améliorer l'aspect paysager de ce lotissement. Par rapport à la situation actuelle, l'élargissement de la rue entraînerait probablement une vitesse supérieure des véhicules qui ne seront plus soumis aux mêmes règles de prudence lors des croisements. Des solutions alternatives pourraient être étudiées, en particulier une modification du stationnement sur ce secteur ou un aménagement d'une nouvelle voie à travers le quartier de l'EPIDE permettant la réalisation d'une circulation à sens unique. Les enjeux négatifs qui sont dès à présent identifiables militent pour que ce plan d'alignement ne soit en définitive pas mis en œuvre ou alors uniquement en dernier recours pour solutionner un problème lié à la sécurité des usagers, après avoir étudié toutes les autres alternatives possibles. De plus l'ampleur des travaux à réaliser et leur coût pour la collectivité militent davantage pour que les riverains de cette rue soient informés des projets nécessitant une expropriation. En ce sens la procédure la plus adaptée permettant la concertation est celle de l'enquête d'utilité publique, plutôt qu'une autorisation tacite donnée par l'adoption du plan d'alignement

En conclusion, le Maitre d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuelles du plan d'alignement pour le secteur situé entre le carrefour de l'avenue de la Laurencie et le quartier Friedrich pour se réserver la possibilité éventuelle d'intervenir sur cette voie de circulation en fonction des évolutions futures de ce quartier. En parallèle, il étudie d'autres alternatives possibles permettant d'améliorer la circulation dans cette rue.

Néanmoins, les contraintes financières et les atteintes aux propriétés individuelles d'un tel projet sont aujourd'hui disproportionnées par rapport aux bénéfices attendus même en cas d'une augmentation du trafic dans cette rue due à des réalisations de nouveaux projets immobiliers. Le maintien à 10 m de cette voie de circulation à l'identique de la partie haute de la rue paraît être aujourd'hui la solution la plus satisfaisante à mettre en œuvre.

2.2.2 Rue des Jardins

2.2.2.1- Enjeux ou aspects positifs du projet

La rue des Jardins dessert un quartier résidentiel de Belfort ainsi qu'une entreprise du bâtiment. Le trafic est essentiellement lié aux déplacements des riverains qui rejoignent l'avenue du général Leclerc en empruntant la rue des Rosiers. Cette facilité qui leur est accordée se fait grâce à un aménagement du carrefour permettant de rejoindre la rue des Rosiers sans emprunter la rue du Fort Hatry en sens unique. Néanmoins cette manœuvre par la droite requiert de la part des utilisateurs une maîtrise de leur trajectoire et de leur vitesse ainsi qu'une attention soutenue pour éviter les autres usagers de la rue du Fort Hatry ou les cyclistes et piétons, empruntant la rue des Rosiers en sens contraire. Le plan d'alignement n'ayant pas été réalisé sur cette partie de rue, le Maître d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions antérieures pour préserver la possibilité d'intervenir sur ce secteur sans avoir recours à d'autres procédures.

2.2.2.2 - Enjeux ou aspects négatifs du projet

La configuration actuelle de ce carrefour permet de rallier la rue des Rosiers en respectant des règles de prudence imposées par la configuration des lieux. Ce sont essentiellement des usagers familiers des lieux qui empruntent ce cheminement. L'aménagement du carrefour en réduisant d'environ 1/3 le jardin de la copropriété faciliterait certainement la manœuvre en offrant une meilleure visibilité sur la rue des Rosiers, mais induirait une vitesse supérieure et une attention moins soutenue pour les conducteurs. Cet aménagement réduirait considérablement un espace de verdure contribuant à l'identité paysagère de ce secteur.

En conclusion, le Maître d'ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuelles du plan d'alignement pour le secteur situé sur le carrefour de la rue du fort Hatry et de la rue des Jardins sans que sa mise en œuvre soit actuellement identifiée dans un projet planifié.

2.3 – Le projet d'aliénation du plan d'alignement

2.3.1 Rue du Foyer, Rue Lecourbe, Rue des Tanneurs, rue du Comte de la Suze, Rue Champion

2.3.1.1 - Enjeux ou aspects positifs des projets

Ces rues ont fait l'objet d'aménagement au niveau des voiries et souvent les modifications des sens de circulation dans ces rues ont rendu caduques les dispositions des plans d'alignement.

2.3.1.2 - Enjeux ou aspects négatifs des projets

Seuls quelques points particuliers subsistent qui ne pourront être solutionnés que par des interventions ultérieures, suite à des droits de préemption ou des aménagements que pourrait faire valoir la municipalité lors des reventes de bâtiments.

2.4.- Conclusion générale

L'enquête publique portait sur sept projets distincts. Seuls les projets portant sur des modifications de plans d'alignement existants ont suscité une vive réaction du public pour les secteurs où le Maître d'Ouvrage a choisi de maintenir les dispositions actuellement en vigueur pour se réserver la possibilité d'intervenir si nécessaire. Par manque d'information, les riverains ont probablement pensé que la mise en œuvre de ces expropriations avait un caractère imminent, alors qu'il ne s'agit aujourd'hui que d'une possibilité parmi d'autres que se réserve le Maître d'Ouvrage pour apporter des améliorations à la circulation des usagers dans ces secteurs. Les arguments développés dans les observations militent d'ailleurs pour que ces plans d'alignement ne soient pas mis en œuvre.

3 – AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, l'analyse des observations, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que des projets,

Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,

Vu les compléments d'information énoncés par le Maître d'Ouvrage

Vu, les conclusions exposées supra,

J'ai l'honneur d'émettre :

Un avis défavorable pour la modification du plan d'alignement de la rue de l'as de Trèfle,

Recommandations : le maintien à 10 m de la largeur de la rue dans sa partie initiale à l'identique de la partie haute semble suffisant pour assurer un écoulement normal du trafic actuel ce qui permettrait d'abroger en totalité le plan d'alignement de cette rue. Le principal obstacle à une bonne fluidité du trafic sur cet axe se situe essentiellement au niveau de la jonction avec l'avenue de la Laurencie souvent saturée aux heures de pointe et qui ne permet pas une intégration facile des véhicules en provenance de la Rue de l'As de Trèfle. Une circulation en sens unique permettrait indéniablement d'améliorer nettement les conditions de circulation pour les usagers de cette Rue.

Un avis favorable pour la modification du plan d'alignement de la rue des Jardins,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Foyer,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue Lebleu,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue des Tanneurs,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue du Comte de la Suze,

Un avis favorable pour l'abrogation du plan d'alignement de la rue Campion,

Recommandations : en plus de l'inscription en emplacement réservé dans le projet de PLU, il serait utile d'aménager le trottoir en supprimant la possibilité de stationnement au droit de l'escalier, permettant aux piétons et en particulier aux personnes à mobilité réduite où avec poussettes de pouvoir circuler sans emprunter la voie de circulation.

Fait à Belfort, le 20 octobre 2017

Gilles MAIRE
Commissaire-Enquêteur

